



ÉCOPHYTO
EN ÎLE-DE-FRANCE



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 185 DE LA DRIAIF ÎLE-DE-FRANCE • MAI 2025

Actualité technique

SURVEILLANCE NEMATODE DU PIN

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAIF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAIF-
SRAL

Le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) est classé organisme de quarantaine prioritaire (OQP) pour l'Union européenne. Originaire d'Amérique du nord, il a été ensuite importé en Asie (Japon, Corée, Chine, Taiwan). En Europe, il est présent depuis 1999 au Portugal où il s'est très rapidement répandu dans la quasi-totalité du pays. Depuis 2008, des foyers sont également observés en Espagne dans plusieurs provinces (Extramadure, Castille et Leon, Galice). Enfin en 2022, il a été détecté en Arménie.

Ce nématode s'attaque aux différentes espèces de *Pinus*. Il se transmet d'arbre en arbre par l'intermédiaire d'un insecte xylophage longicorne du genre *Monochamus*. Le seul vecteur actuellement connu en Europe est *Monochamus galloprovincialis*. La contamination s'effectue soit sur des arbres vivants lors de repas, soit sur des arbres dépérissants lors de pontes. Le nématode se développe rapidement dans l'arbre qui peut mourir en 30 à 40 jours.

En France, le nématode du pin fait l'objet d'une surveillance depuis une vingtaine d'années, qui s'est renforcée régulièrement au fur et à mesure de la menace croissante pour nos forêts jusqu'ici indemnes.

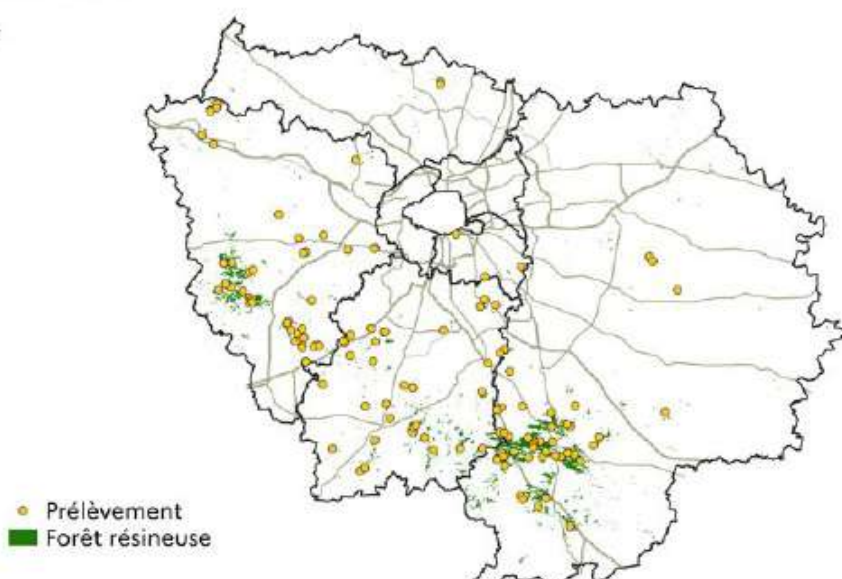


Pins maritimes infestés au Portugal
(source WSL)

- 2003 : démarrage de la surveillance avec des prélèvements pour rechercher le nématode sur des peuplements de pins dépérissants signalés par les correspondants observateurs du Département santé des forêts (DSF),
 - 2011 : extension de la surveillance aux bois d'emballage, palettes à base de pins,
 - 2013 : mise en place du piégeage du vecteur,
 - 2020 : surveillance du nématode étendue aux inspections dans la filière JEVI (villes, zones industrielles, parcs, etc.),
 - 2021 : surveillance étendue (suite à une alerte) au commerce des écorces de pins. La recherche du nématode s'effectue aussi directement sur les insectes vecteurs piégés.
- Toutes ces actions ont été déployées dans la région par le SRAL et Fredon.



Prélèvements en peuplement de 2009 à 2024 en Ile-de-France



Surveillance des emballages en bois et palettes

Près de 70 prélèvements sont réalisés chaque année avec un ciblage sur les origines à risque = bois provenant du Portugal (marquage PT), d'Espagne (marquage ES), d'Asie ou d'Amérique du nord. L'échantillon est constitué de sciure ou de rondelles. Ils sont prélevés chez des importateurs des produits portugais ou asiatiques par exemple (épicerie, etc.), la grande distribution, des entreprises de logistiques et de transport, des recycleurs-loueurs de palettes. Une seule détection de nématode a eu lieu fin 2020 sur une palette d'un grossiste importateur d'alimentation portugaise.



Prélèvements sur palettes pour recherche du nématode du pin (photo DRIAAF-SRAL)

Une surveillance est également réalisée au niveau des postes de contrôle frontaliers de Roissy et Orly.

Surveillance des écorces

Quatre prélèvements sont réalisés chaque année, dont deux sur des origines à risque, chez des enseignes de jardinerie, de bricolage ou de la grande distribution.

Surveillance de l'insecte vecteur

Depuis 2013, 6 pièges à phéromones sont mis en place et suivis chaque été pour capturer l'insecte vecteur du nématode, le *Monochamus galloprovincialis*. Ces pièges sont installés là aussi préférentiellement dans les massifs forestiers de Fontainebleau et Rambouillet.

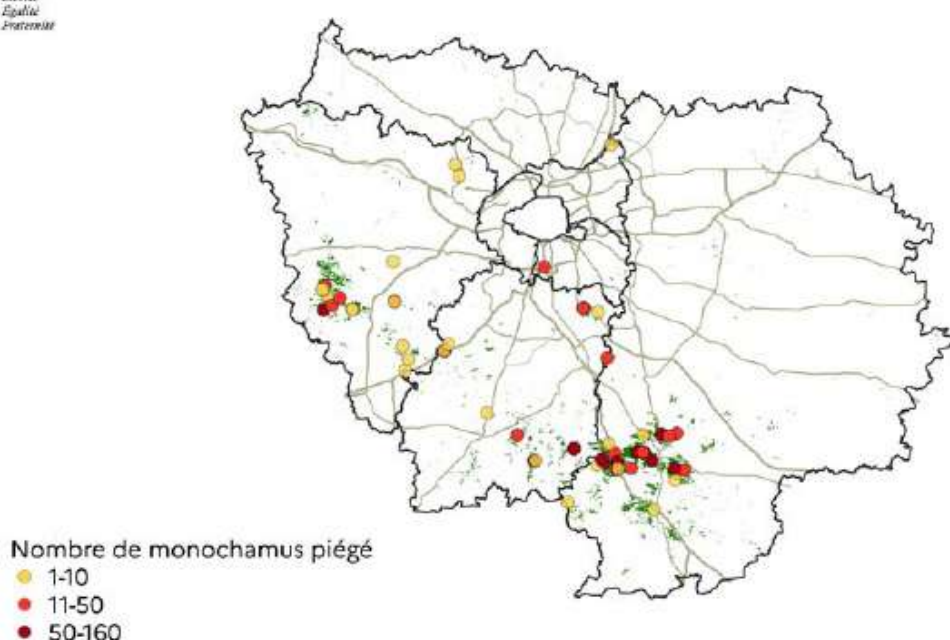
Cet insecte est bien présent dans la région avec des niveaux de captures un peu plus important dans la forêt de Fontainebleau. Les analyses réalisées sur les individus capturés n'ont pas mis en évidence de présence du nématode.



Piège pour collecter les Monochamus (photo Fredon)



Piégeage de monochamus de 2013 à 2024 en Ile-de-France



BILAN DES INTERCEPTIONS PHYTOSANITAIRES (JANVIER - AVRIL 2025)

La protection sanitaire du territoire national repose sur la surveillance rigoureuse des végétaux et produits végétaux importés via les points d'entrée, tels que les postes de contrôle frontaliers (PCF) de Roissy Charles-de-Gaulle et d'Orly. Cette mission vise à empêcher l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles de quarantaine (insectes, champignons, bactéries, virus, nématodes, etc.) susceptibles de menacer l'agriculture, française, les forêts, les écosystèmes naturels.

Conformément à la réglementation européenne, les contrôles réalisés incluent :

- des vérifications documentaires des documents accompagnant la marchandise,
- des contrôles physiques,
- des prélèvements pour analyses de laboratoire en cas de nécessité.

En cas de détection, des mesures de gestion appropriées sont prises : refoulement ou destruction des lots non conformes.

Le tableau suivant liste les interceptions réalisées au PCF de Roissy sur les quatre premiers mois de l'année. Les mouches des fruits représentent la majorité des cas.



Ordres	Organisme nuisible	Produits végétaux	Pays d'origine	Nbre de détections
Diptères	<i>Anastrepha</i>	Mangue	Pérou	5
	<i>Bactrocera dorsalis</i>	Mangue	Mali, Cameroun	7
	<i>Bactrocera latifrons</i>	Mangue, goyave, jujubier, poivron	Vietnam, Indonésie, Thaïlande	4
	<i>Dacus sp</i>	Concombre amer	Sénégal	3
	<i>Tephritidae</i>	Mangue, Momordica, aubergine, Capsicum...	Cameroun, Sénégal, Côte d'Ivoire, Tanzanie, Inde, Vietnam	11
	<i>Tephritidae (larve)</i> <i>Bactrocera dorsalis (adulte)</i>	Mangue	Cameroun	1
	<i>Tephritidae (larve)</i> <i>Ceratitidis capitata (adulte)</i>	Piments	Sénégal	1
	<i>Liriomyza groupe sativae trifolii</i>	Basilic	Cambodge, Thaïlande, Vietnam	3
Thysanoptères	<i>Scirtothrips dorsalis</i>	Momordica charantia	Sénégal, Tanzanie	5
	<i>Scirtothrips dorsalis</i> <i>Arorathrips mexicanus</i>	Asperges	Thaïlande	1
Lépidoptères	<i>Neoleucinodes elegantalis</i>	Narangille	Colombie	1
	<i>Spodoptera frugiperda</i>	Momordica, asperge, aubergine	Thaïlande, Tanzanie, Sénégal	4
	<i>Thaumatotibia leucotreta</i>	Avocat	Cameroun	2
Coléoptères	<i>Anthonomus eugenii</i>	Piments	Honduras	1
Hémiptères	<i>Bemisia tabaci</i>	Plantes aromatiques, poivron	Vietnam, Indonésie, Thaïlande, Sénégal	5
Champignons	<i>Elsinoe fawcetti / citricola</i>	Agrumes (citron, lime...)	Bangladesh, Indonésie, Mexique	8
Bactérie	<i>Ralstonia pseudosolanacearum</i>	Curcuma	Thaïlande	3

Pour le PCF d'Orly, où les volumes importés sont beaucoup plus faibles, deux interceptions ont été réalisées suite à la détection de larves de mouche orientale (*Bactrocera dorsalis*) dans des mangues d'origine Mali.

BILAN DES SUSPICIONS

Comme pour les interceptions, nous ferons désormais un point régulier sur les suspicions d'organismes de quarantaine qui sont effectuées auprès du SRAL et de Fredon. De janvier au 10 mai 2025 ont été reçus :

- 1 suspicion d'aleurode du citronnier (*Aleurocanthus spiniferus*) : les prélèvements réalisés sur un citronnier et un ficus ont mis en évidence des insectes exotiques non réglementés : l'aleurode floconneux (*Aleurothrixus floccosus*), le pou rouge de Californie (*Aonidiella aurantii*), le puceron du palmier (*Cerataphis brasiliensis*),
- 3 suspicions de scarabée japonais (*Popillia japonica*) que se sont toutes révélées être de la cétoine dorée,
- 4 suspicions de chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*) qui ont donné lieu à inspections et aucune détection de chancre après analyse. Un cas s'est révélé être du *Massaria*.

SANTE DES FORETS FRANCILIENNES

Le bilan 2024 de la santé des forêts en Île-de-France, établi par le Département santé des forêts et ses correspondants observateurs, a été publié.

Les problématiques de chalarose du frêne et de maladie de l'encre du châtaignier restent toujours les plus prégnantes.

[consulter le bilan](#)



Maladie de l'encre - bois de la Grange (94-91)
(photo DRIAIF-SRAL)

INFOS ONE HEALTH

Dans le cadre du concept One health (une seule santé), veuillez trouver :

- un lien vers un quizz de reconnaissance de l'ambrosie :

<https://quizz.net/quiz-answer-step.php?code=6Ez5yu3G>

- une plaquette en fin de lettre sur la problématique tiques. Dans le cadre du plan régional santé et environnement (PRSE 4), Fredon intervient aux côtés de l'Agence régionale de santé (ARS) afin de réduire le nombre de cas de maladies vectorielles à tiques (5 000 nouveaux cas de maladie de Lyme par an en Île-de-France).

Actualité réglementaire

CHARANCON ROUGE DU PALMIER

Un arrêté du 28 avril 2025 (JO du 02/05/2025) abroge à compter du 01/11/2025, l'arrêté du 25 juin 2019 qui remplaçait l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*). La lutte contre ce ravageur ne sera alors plus obligatoire sur l'ensemble du territoire français (espaces publics, jardins de particuliers notamment). En revanche, il reste listé en tant qu'organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) pour le secteur ornemental dans le cadre du passeport phytosanitaire.



Charançon rouge
(photo DRIAAF-SRAL)

PULVERISATION

Pulvérisation par voie aérienne

La Loi n°2025-365 du 23 avril 2025 visant à améliorer le traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés a été promulguée (JO du 24/04/2025). Elle réaffirme le caractère général de l'interdiction des applications par voie aérienne des produits phytopharmaceutiques, mais permet des autorisations encadrées dans certaines situations.

Lorsqu'ils présentent des avantages manifestes pour la santé humaine et pour l'environnement par rapport aux applications par voie terrestre, les programmes d'application par aéronef, circulant sans personne à bord, de produits phytopharmaceutiques de biocontrôle figurant sur la liste officielle ou de produits autorisés en agriculture biologique ou de substances à faible risque peuvent être autorisés sur les parcelles agricoles comportant une pente supérieure ou égale à 20 %, sur les bananeraies et sur les vignes mères de porte-greffes conduites au sol. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la santé, pris après avis de l'ANSES, définit les conditions d'autorisation de ces programmes.

Dans les mêmes conditions que précédemment, des applications pourront être autorisées sur des parcelles et des cultures autres que celles mentionnées précédemment, à titre d'essai pour une durée maximale de trois ans. Elles viseront à déterminer, pour un type de parcelle ou de culture, les avantages manifestes de la pulvérisation par aéronef circulant sans personne à bord, du point de vue des incidences sur la santé humaine et sur l'environnement, par rapport aux applications par voie terrestre.

Remplissage du pulvérisateur

L'arrêté du 10 mars 2025 (JO du 12/03/2025) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité pour la campagne 2025 modifie les exigences réglementaires en matière de gestion pour le point utilisation des produits phytopharmaceutiques. La seule surveillance humaine ne sera plus considérée comme un moyen suffisant pour éviter le débordement de la cuve du pulvérisateur lors de son remplissage. Sont maintenus la mise en place de moyens de protection du réseau d'eau (ex : clapet anti-retour, potence) et des risques de débordement de la cuve (ex : compteur volumétrique, cuve de préstockage).

AUTORISATIONS - DEROGATIONS - RETRAITS

Un arrêté du 24 avril 2025 autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macroorganisme ***Ophraella communa***, dans le cadre d'une lutte biologique par acclimatation et par augmentation contre l'ambrosie à feuilles d'armoise.

La substance active herbicide **lénacile** a été ré-approuvée pour 15 ans.

L'ANSES a procédé au retrait de 4 autorisations de mise sur le marché (AMM) et de 8 permis de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques à base de la substance active **tritosulfuron**, en raison du non-renouvellement de son approbation européenne. Produits concernés : BIATHLON - CANOPIA - CONQUERANT - PREDOMIN - NOTABI - ALVATON - OLYMPIQUE - SPIRIDON - TIRETSKI - TRIAL 714 WG - TRITOLAM - ZEBULON. La fin d'utilisation des stocks est fixée au 07/11/2025.

L'agence a également procédé au retrait de 18 AMM et de 10 permis de commerce parallèle de produits à base de métribuzine, suite au non-renouvellement son approbation. La fin d'utilisation des stocks de produits est fixée au 24/11/2025.

[voir liste des produits](#)

Voici les principales dérogations 120 jours accordées depuis la lettre précédente :

- ISARD /SPECTRUM / ENCARIT (diméthénamide-P) pour le désherbage du soja, des haricots et pois écosés ou non écosés, et du poireau jusqu'au 14/08/2025. Cela constitue une alternative suite à la disparition de S-métolachlore mais pour protéger les eaux souterraines, il convient de ne pas les utiliser sur une parcelle située dans le périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable, et ne pas appliquer ces produits ou tout autre produit contenant du diméthénamide-P plus d'une fois tous les 2 ans sur la même parcelle.
- MOVENTO (spirotetramate) contre les pucerons de la pomme de terre, avec 4 applications maximum, jusqu'au 29/08/2025.
- TEPPEKI (flonicanide) contre les pucerons de pomme de terre, avec une seule application, jusqu'au 29/08/2025.
- NOVODOR (*Bacillus thuringiensis subsp. Tenebrionis* souche NB176) contre les doryphores sur pomme de terre et aubergine, avec 4 applications maximum, jusqu'au 28/08/2025.
- CONFIRM (tebufenozide) contre la punaise diabolique en vergers de noisetiers, pommiers et poiriers, jusqu'au 29/08/2025.
- BENEVIA (cyantraniliprole) contre la mouche du chou et les altises sur navet, les pucerons, les chenilles et coléoptères phytophages de la laitue en plein champ, jusqu'au 14/09/2025.



Deux dérogations sur les pucerons de la pomme de terre (photo DRIAAS-SRAL)

JOURNEE ECOPHYTO - ESTA MAGNANVILLE

L'ensemble scolaire terre et avenir (ESTA) de Magnanville a organisé le 14 mai une journée technique sur le thème « réduire et optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires ». Cette manifestation bénéficiait du concours financier de la DRIAAP dans le cadre des projets territoriaux de la stratégie Ecophyto 2030. Agriculteurs et étudiants ont suivi des interventions sur 3 pôles.

Le **pôle prévention santé** animé par la MSA Île-de-France a permis de présenter, avec l'aide d'un colorant les risques d'exposition lors du remplissage du pulvérisateur et lors d'une simulation de débouchage de buse (intérêt des kits de débouchage). Il a été rappelé l'importance de se laver les mains régulièrement, sachant que l'on peut contaminer tout ce que l'on va toucher (poignées et intérieur cabine du tracteur, téléphone, etc.). Les principaux équipements de protection individuelle (EPI), leur adaptation au risque (consulter les fiches de sécurité) et la façon de les utiliser (ordre d'habillage et de déshabillage) ont été présentés. Il convient également de s'assurer que les dates de péremption ne sont pas dépassées. Les filtres à charbon actif des cabines ne sont pas assez régulièrement changées. A noter que les automoteurs sont désormais obligatoirement équipés de filtres de la classe maximum. Les EPI ne doivent pas être stockés dans le local phyto, hormis les gants pour la manipulation. Les conseillers en prévention ont rappelé l'appui que la MSA pouvait faire aux exploitants, notamment lorsqu'ils ont des salariés (aide à la création du document unique d'évaluation des risques professionnels), et les outils à leur disposition (ex : signalétique pour le local phyto).



(photos DRIAAP-SRAL)

Le pôle **agronomie**, animé par Arvalis et la chambre d'agriculture de région Île-de-France a exposé de manière interactive différents leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que des méthodes alternatives (désherbage mécanique, biocontrôle, etc.). L'importance du choix variétal par rapport à des sensibilités maladies ou ravageurs a été rappelé, de même qu'adapter les pratiques à la biologie des adventices (labour non systématique, décalage de la date de semis, nettoyage de moissonneuse, etc.).

Un quizz réglementation avec le concours de la DRIAAP-SRAL permettait de faire le point sur les connaissances dans ce domaine.



Le pôle **agroéquipement** a permis de découvrir, à travers des interventions de représentants d'Amazone et Horsch, les innovations récentes sur les pulvérisateurs (capteurs pour optimiser la hauteur de rampe, changement de type de buse sans descendre de la cabine, etc.) et en matière de détection des adventices, de modulation (par tronçon voire à la buse) et de pulvérisation ciblée. Les efficacités en matière de reconnaissance ne sont pas encore parfaites et le coût des dispositifs, qui double parfois le prix du pulvérisateur, constitue un frein important.

Enfin une démonstration du dispositif EasyConnect permettait d'illustrer un remplissage sécurisé sans contact. Ce système nécessite un bidon avec un modèle de bouchon standard, que la plupart des firmes phytopharmaceutiques sont en train d'adopter. Le bidon est déposé sur un connecteur relié au pulvérisateur et d'une simple poignée actionnée le transfert s'effectue dans la cuve ainsi que le rincage du bidon. Ce type de système va être intégré prochainement d'origine à certains pulvérisateurs. Il va aussi être obligatoire aux Pays-Bas à partir de juillet 2026, puis en Belgique et au Danemark. Le coût est de 2 500€ HT. En Île-de-France, dans le cadre des dossiers PCAE, une aide de 80 % est accordée.

Cette journée, parfaitement conçue par l'équipe éducative du lycée, aura été riche en informations surtout pour les étudiants.



(photos DRIAAF-SRAL)

COMITE ORIENTATION ET SUIVI ECOPHYTO

Le comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) de la stratégie Ecophyto 2030 s'est réuni le 13 mai, en présence des ministères impliqués (ceux chargés de l'agriculture, de la transition écologique, de la santé et de l'enseignement et de la recherche ainsi que l'Outre-Mer). Un an après la publication de la stratégie Ecophyto, le gouvernement a dressé un premier bilan encourageant : un indicateur de risque en baisse de 36 %, 143 millions d'euros engagés dans la recherche et le développement de solutions alternatives, une feuille de route territorialisée dans quatre régions pilotes et le lancement d'actions ciblées sur les sites Natura 2000. La stratégie Ecophyto 2030 est d'abord un changement de méthode, autant dans l'ampleur des actions et des moyens mis en œuvre en 2024 que dans l'approche, fondée sur l'accélération de la recherche d'alternatives, le soutien aux agriculteurs engagés dans les évolutions de leurs pratiques, l'importance de la concertation pour les actions ciblées et prioritaires sur les zones à enjeux pour la santé humaine et l'environnement.

La concrétisation du plan pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives de protection des cultures (PAR-SADA) a créé une nouvelle dynamique publique-privée de projets de recherche pour aboutir à des solutions transférables aux agriculteurs sur l'ensemble des filières végétales. Une première vague de 14 plans d'action élaborés au sein de 8 filières a été lancée, avec 28 projets multi-partenariaux retenus après avis d'un comité scientifique et technique de haut niveau. Ce sont au total 143 millions d'euros engagés par le ministère chargé de l'agriculture dans le cadre de son budget de planification écologique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret relatif à l'encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000 terrestres, des travaux ont été conduits par les services de l'Etat pour identifier les aires protégées à enjeux et les mesures à prendre pour réduire la pression et atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés. Parmi ces travaux, on peut citer l'identification de la population des sites Natura 2000 pour lesquels une pression des produits phytopharmaceutiques est avérée, la définition des mesures contractuelles à prendre pour accompagner les agriculteurs à réduire les usages dans les territoires à enjeux, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt par l'Office français de la biodiversité, dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité, à hauteur de 450 000€ permettant de sélectionner trois territoires pilotes couvrant des sites Natura 2000 et des aires d'alimentation de captages (AAC)

Cette première année a vu également la construction d'une méthodologie afin de décliner la stratégie Ecophyto 2030 à l'échelle des territoires, avec le lancement des diagnostics territoriaux dans quatre régions pilotes (Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Guadeloupe et Réunion). Ces diagnostics vont être étendus en 2025 à l'ensemble des régions.

La recherche est fortement mobilisée avec une implication importante des équipes INRAE dans les appels Ecophyto R&I et PARSADA. Les principaux axes incluent l'amélioration génétique pour des variétés tolérantes, la modélisation des épidémies, le développement de solutions de lutte biologique incluant les régulations naturelles et le biocontrôle (microorganismes, écologie chimique, plantes de service, cultures compagnes).

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/strategie-ecophyto-2030-bilan-de-la-premiere-annee>

AMI COMMUNICATION REGIONALE

Comme chaque année, un Appel à Manifestation d'Intérêt Ecophyto Communication est lancé dans la région. Il vise à financer des projets de communication (vidéos, documents, etc.) en lien avec la transition agro-écologique et la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Deux thèmes seront privilégiés cette année :

- la promotion des filières à bas niveau d'intrants phytosanitaires,
- la promotion de techniques alternatives en lien avec le retrait de substances actives.

Vous trouverez sur la page du site internet de la DRIAAF, en lien ci-dessous, toutes les informations et les documents afin de déposer un projet. Date limite de dépôt au 27 juin 2025.

[voir l'AMI communication](#)

PLAN ACTION REGIONAL NITRATES

Le 7^{ème} programme d'actions nitrates a été construit en privilégiant une approche agronomique, et en veillant à concilier performance économique des exploitations agricoles et respect des exigences environnementales. La DRIAAF vient de mettre en ligne une notice constituée de 9 fiches précisant les principales règles qui s'appliquent dans les zones vulnérables de la région Île-de-France au titre de ce 7^{ème} programme d'actions (programmes d'actions national et régional). Ces fiches ont également été actualisées avec les nouvelles références issues du référentiel régional de mise en œuvre de la fertilisation azotée du 2 décembre 2024. Il est à noter que cette notice ne se substitue pas aux textes réglementaires référencés en page 8.

[Voir la notice](#)

Actualités Phyto n°185

La lettre d'information
phytosanitaire de la
DRIAAF Île-de-France

Directrice de la publication :
Mylène TESTUT-NEVES

Rédacteur :
Bertrand HUGUET - Louise LEDIG

DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation
Préfecture de Paris et d'Île-de-France
Le Ponant - 5 rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

NOUS CONTACTER
Tél : 01 82 52 46 23
sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr

 PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour des sorties tranquilles : apprenons à éviter les tiques !



Ixodes ricinus - CC-BY-NC 4.0 photographie de Nefja Baumgartner

Par leur morsure, certaines tiques transmettent des bactéries qui causent des maladies. **La plus connue est la maladie de Lyme**, qui peut causer des dommages neurologiques graves. Vous pouvez croiser des tiques **lors de promenades, de sorties sportives ou d'activités professionnelles**.

Comment éviter les maladies vectorielles à tiques ?

1. En pharmacie, achetez un **tire-tique** et un **répulsif à base de DEET** (veillez à bien respecter les consignes et contre-indications du fabricant).

2. Lors de sorties **en forêt, dans les champs ou les prairies**, emmenez votre tire-tique, **portez des vêtements longs et couvrants** même s'il fait chaud, et utilisez votre répulsif.



Ozoni - CC BY-SA 3.0

Tournez dans n'importe quel sens jusqu'à ce que la tique se détache.

3. De retour à la maison, **inspectez-vous minutieusement, surtout dans les creux humides** où les tiques aiment se nicher (aisselle, entre les orteils, aine, cou,...). Regardez bien, car la morsure est indolore !

4. Si vous avez été mordu·e par une tique, retirez-la avec votre tire-tique, puis désinfectez la zone avec de l'alcool. **Il ne faut pas brûler la tique ni y mettre de l'éther.**

5. Surveillez la morsure pendant 3 semaines. Observez si un érythème migrant apparaît : c'est une irritation de la peau qui ressemble à une cible (rouge sur les peaux claires, grise sur les peaux foncées). Dans ce cas, **consultez un médecin**.



Crédit: James Gahany